PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2024

Ordre du Jour :

- Adhésion au groupement de commande des panneaux Intramuros avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;
- Chantiers « argent de poche » ;
- Demande de subventions DETR ;
- Tarif des locations de la salle de l'Erve ;
- Durée d'amortissement des travaux d'éclairage public ;
- Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones ;
- Modification de la délibération concernant l'achat de la parcelle appartenant à M. Mme ROQUAIN ;
- Fixation du prix de vente de la parcelles AB n° 260 du lotissement « Etoile du Berger » d'une surface de 1755 m² ;
- Recrutement des animateurs pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – année 2024 ;
- Dédommagement à la MAM d'Epineux-le-Seguin suite au préjudice subit en raison des travaux au logement au-dessus.

Questions diverses

******

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 janvier s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - MM. VALLERAY Jean-Louis - LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - BLSCAK Damien - Mmes BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - MM DUBOIS Mickaël - GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - PREMARTIN Christophe - Mmes LEBRETON Charline – PIERRE-AUGUSTE Renée - MAGNIEN Pascale - M. SOUVESTRE Jean-François.

Absents excusés : Mme PAVIEL-LEGROS Magali - M. COTTEREAU Frédéric
Pouvoir(s) : /
Secrétaire de séance : M. VALLERAY Jean-Louis

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 17
Date de publication : 22 janvier 2024

****

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 4 décembre2023.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants :

- Contrat de location des photocopieurs de la mairie principale, de l'école de Ballée et de la mairie annexe d'Epineux-le-Seguin

01-2024 : Adhésion au groupement de commande des panneaux Intramuros avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose un groupement de commande dans le cadre des achats de panneaux d'entrées intramuros dans l'objectif de mutualiser les achats et de réduire les coûts.

Vu la délibération du 5 décembre 2023 du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez concernant l'achat groupé de panneaux d'entrées Intramuros,

Le Conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, :

- **d'adhérer** au groupement de commande pour l'achat groupé de panneaux d'entrées Intramuros afin de bénéficier d'une réduction tarifaire avantageuse, moyennant le remboursement de la commande à la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bon de commande, et tous les documents inhérents au présent dossier.

02-2024 : Chantiers argent de poche 2024

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « argent de poche » qui s'adresse aux jeunes du territoire et organisé par le service jeunesse du Pays de Meslay-Grez, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des petits chantiers sur la commune durant les vacances scolaires de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de proposer un chantier (plantations, désherbage etc...) une semaine pendant les vacances scolaires de printemps, une semaine en juillet, et une semaine pendant les vacances scolaires d'octobre 2024, de 9h à 12h. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 5 € de l'heure.

AUTORISE le Maire à signer les contrats passés avec les jeunes et la demande d'exonération de charges auprès de l'URSSAF.

03-2024 : Budget Commune - Amortissement Travaux d'éclairage public 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'amortissement des dépenses d'éclairage public réalisés par Territoire d'Energie Mayenne en 2023, travaux imputés au compte 204182.

Le Conseil Municipal doit définir la durée d'amortissement des dépenses, il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Intitulé travaux	Montant TTC 2023	Durée	Montant annuel amorti
Rue de Commeré	5 879,27 €	15	391,95 €
Rue du Hautbois	1 929,25 €	15	128,62 €
TOTAUX	**7 808,52 €**	**15**	**520,57 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibération

- DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

<u>04-2024</u> : Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 04 décembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation et notamment qu'aucune observation n'a été portée sur le registre et qu'aucune personne et contribution n'ont été reçues via la consultation électronique.

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 04 décembre 2023 sus-visées, été respectées :

- Mise à disposition du public du dossier et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Organisation d'une consultation par voie électronique sur site internet de la mairie.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- 0 (nombre de personne ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 personne et contribution (nombre de personnes et contributions reçues via la consultation électronique).

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observation des administrés ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

05-2024 : Achat des parcelles AB 104 et C 142 situées rue de Commeré à Ballée

Vu la délibération du 10 juillet 2023 autorisant M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB104 et C142, située rue de Commeré à Ballée pour le projet de réserves foncières, appartenant aux consorts ROQUAIN.

Vu le courrier reçu le 18 juillet 2023 par lequel M. ROQUAIN Yves et Mme ROQUAIN Michelle proposent la vente de l'ensemble des parcelles au prix de 10 000 € ferme.

M. le Maire propose d'acquérir la parcelle AB 104 d'une surface de 5 462 m² et la parcelle C142 d'une surface de 200 m² au prix total de 10 000 € net vendeur.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir lesdites parcelles d'une surface totale de 5 662 m² pour un montant de 10 000 € net vendeur.
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son défaut l'Adjoint au Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Sébastien GUÉDON, notaire à Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine et tout document s'y rapportant,

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-50 du 11 septembre 2023.

06-2024 : Prix de vente de la parcelle AB 260 d'une surface de 1 755 m2 située 5 rue de l'Etoile du Berger à Epineux-le-Seguin

M. le maire rappelle qu'une parcelle du lotissement Etoile du Berger n'a pas été vendue et que pour favoriser sa vente il conviendrait de mettre à jour le prix. Le prix définit en juillet 2007 était de 16 € le m2 pour la partie constructible et 10 € le m2 la partie en zone agricole.

M. le Maire demande au Conseil Municipal que soit arrêté le prix de vente de la parcelle N° AB 260 d'une surface de 1 755 m2, située 5 rue de l'Etoile du Berger à Epineux-le Seguin.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que cette parcelle non vendue est « une dent creuse » pour la commune,

ARRETE à 20 000 € HT (vingt mille euros) le prix de vente de la parcelle AB 260 d'une surface de 1 755 m2, située 5 rue de l'Etoile du Berger à Epineux-le-Seguin ;

DONNE toutes autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser la vente ;

DIT qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, l'Adjoint au Maire sera habilité à passer les actes ;

DESIGNE Maître Alain GUÉDON, notaire à ballée, pour établir ladite vente dont les frais seront supportés par l'acquéreur,

07-2024 : Création des postes et recrutement des saisonniers pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de l'année 2024.

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, expose au Conseil Municipal qu'afin d'encadrer les accueils de loisirs sans hébergement des mois de juillet, d'août ainsi que des petites vacances (à compter du mois de février 2024), il est nécessaire de recruter des animateurs. Il propose de créer les postes pour le recrutement d'animateurs au nombre maximum de :

Périodes de vacances	Animateurs diplômés	Animateurs non diplômés	Animateurs stagiaires
Février	3	1	1
Avril	3	1	1
Juillet	4	2	2
Août - sept	3	1	1
Octobre	3	1	1

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire. Des journées de préparation pourront être accordées selon les besoins.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2221-18 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° et 3, 2°,

- **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, à créer les postes et à pourvoir au recrutement des animateurs saisonniers pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires de l'année 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER :
Animateur diplômé BAFA : 80,44 €
Animateur non diplômé : 56,13 €
Animateur stagiaire BAFA : 23,38 €

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire est autorisé :

* à poursuivre la présente délibération
* à signer tous documents inhérents au présent dossier.

09-2024 : Dédommagement à la MAM d'Epineux-le-Seguin suite au préjudice subi en raison des travaux du logement à l'étage

M. le Maire explique que pour la réalisation d'une chappe au logement 15C rue Pierre Jean Chapron, l'entreprise a demandé à la Maison des Assistantes Maternelles d'Epineux-le-Seguin d'évacuer les lieux toute la journée du vendredi 06 octobre 2023 ce qui a engendré une perte d'activité pour la MAM « Les Fées Câlines ».

Celle-ci demande le remboursement de cette perte soit le montant de 391,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le remboursement du montant de 391,60 € à la MAM d'Epineux-le-Seguin en dédommagement du préjudice subi.

- **Autorise** M. Le maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2024 de la commune.

08-2024 : Contrat de location pour les photocopieurs de la mairie, de l'école de Ballée et de la mairie annexe d'Epineux-le-Seguin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat pour le copieur de la Mairie et de l'école arrive à échéance le 14 Juin 2024 et que par délibération en date du 04 décembre 2023 le conseil municipal avait validé l'offre de la société DACTYL BURO. Or, après réflexion, Monsieur le Maire a souhaité intégrer le copieur de la mairie annexe. Une consultation a été lancée auprès de 2 fournisseurs.

Après étude des diverses propositions reçues, Monsieur le Maire propose d'opter pour la location et de retenir l'offre de la société DACTYL BURO, 21 avenue Georges Auric - 72 000 Le Mans (Sarthe), la mieux disante, pour une durée de location de 5 ans avec un loyer trimestriel de 855 € H.T pour les 3 copieurs - modèle KONICA MINOLTA BH C2501 (mairie) et des reconditionnés pour l'école et la mairie annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition DACTYL BURO, 21 avenue Georges Auric – 72 000 Le Mans (Sarthe) concernant la location de 3 photocopieurs

  - modèle KONICA MINOLTA BH C 2501, pour la mairie
  - modèle KONICA MINOLTA reconditionné, pour l'école
  - modèle KONICA MINOLTA reconditionné, pour la mairie annexe

  - pour un loyer trimestriel **de 855 € H.T.**

  ➢ **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ledit contrat au nom de la commune et tous documents s'y rapportant

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-72 du 04 décembre 2023

10-2024 : Projet d'amélioration et de rénovation énergétique du restaurant scolaire et de l'école élémentaire à Ballée : Demande de subvention dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement des collectivités 2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un audit énergétique a été réalisé au restaurant scolaire et à l'école élémentaire pour l'amélioration et la rénovation énergétique du bâtiment.

Vu le projet présenté par le Maire concernant l'amélioration et la rénovation énergétique du bâtiment « restaurant scolaire et école élémentaire » ;

Le conseil Municipal décide de retenir la combinaison de travaux n° 3 de l'audit énergétique pour obtenir les gains les plus importants et une étiquette B.

Vu le coût estimatif des travaux qui s'élève à : **400 000,00 € HT**

Ce projet s'inscrit au titre de l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation des travaux d'amélioration et la rénovation énergétique du bâtiment « restaurant scolaire et école élémentaire », à Ballée commune déléguée de Val-du-Maine, pour un coût estimatif global de 400 000,00 € HT,

SOLLICITE une subvention de l'Etat sur le programme « Transition écologique - équipements communaux et intercommunaux » (2D) – Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux hors logements neufs.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Coût estimatif global des travaux ..... **400 000,00 € HT**

Recettes :

-Subvention sollicitée ..... 200 000,00 €

-Autofinancement ..... 200 000,00 €

CHARGE Monsieur Stéphane DESNOE, Maire, de déposer le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne,

PREVOIT d'inscrire au Budget de l'exercice 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté.

11-2024 : Projet de rénovation électrique de l'église de Ballée : Demande de subvention dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement des collectivités 2024

M. le Maire indique au conseil municipal que suite au passage du bureau de contrôle pour la conformité des installations électriques dans l'église de Ballée, il est nécessaire de réaliser des travaux pour la sécurité du public ;

Vu le coût estimatif des travaux qui s'élève à : **26 492,00 € HT**

Ce projet s'inscrit au titre de l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation des travaux de rénovation électrique de l'église à Ballée commune déléguée de Val-du-Maine, pour un coût estimatif global de 26 492,00 € HT,

SOLLICITE une subvention de l'Etat sur le programme « Transition écologique - équipements communaux et intercommunaux » (2D) – Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux hors logements neufs.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Coût estimatif global des travaux ..... **26 492,00 € HT**

Recettes :

-Subvention sollicitée ..... 13 246,00 €

-Autofinancement ..... 13 246,00 €

CHARGE Monsieur Stéphane DESNOE, Maire, de déposer le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne,

PREVOIT d'inscrire au Budget de l'exercice 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté.

Questions diverses :

- Imprimante de l'école maternelle
  Le maire indique que le coût sur quatre ans de l'imprimante de l'école maternelle s'élève à 4 196.59 € en achat de cartouches d'encre. IL devient donc nécessaire de revoir avec les utilisateurs pour qu'ils privilégient l'utilisation de l'imprimante à l'école élémentaire.

- Matériel informatique école
  Le directeur de l'école a demandé l'achat d'un ordinateur portable car celui de la classe des PS/MS est définitivement hors service : le coût s'élève à 499€ TTC

- Vente du logement à Epineux-le-Seguin et de l'ancienne mairie
  Monsieur le Maire indique qu'il y a une visite sur chaque site mais qui n'a pas donné suite
  - 1 visite à la mairie avec M. Le Maire
  - 1 visite à Epineux-le-Seguin avec Maitre GUEDON

- Travaux salle des fêtes d'Epineux-le-Seguin :
  Des travaux sont à prévoir au niveau des soubassements et le bar doit être rénové. Vu le coût important de la rénovation du parquet, celle-ci sera faite dans un deuxième temps.

FIN DE SEANCE à 23h.

Le Maire
Stéphane DESNOË

Le secrétaire de séance
M. VALLERAY Jean-Louis

MAIRIE de VAL-DU-MAINE 53340